

-col	TOTAT DAY		E COURSE
Tale)		COUDEN D	THE CONTRACTOR

				N° 18			
			Fait sportif 🛮	Fait technique C			
Intitulé de l'épreuve :							
Lieu de l'épreuve : Actua Kart - Lyon (I	France)						
Date de l'épreuve : 22-25/02/2024							
Fait survenu pendant : Manche qua	lificative 2 A/C						
Dont le départ à eu lieu à (heure/minut	ES): 24/02/2024 - 14:56						
LE PILOTE N° : 824 Nom :	DETRUCHE	Prénoi	M : Loris				
CATÉGORIE : Mini 60 N° DE L	ICENCE: Mini 60/824						
Pendant la procédure de départ, départ lancé (2 roues), constaté par le juge de fait au dépar l'Art.2.20a des Prescriptions Générales et 8.6 Commission Sportive inflige au concurrent ur Concurrent que, conformément aux Art. 26 d	art, confirmé par la vidéo. Cette infra 6.1.a du Code CIK-FIA 2024. Après ne sanction suivant l'article 2.20a de	action est une vio avoir convoqué le es Prescriptions G	ation de la procédure de concurrent et entendu énérales CIK-FIA 2024	de départ suivant u celui-ci, la 4. Il est rappelé au			
Nom et fonction de la personne ayant c	onstaté l'infraction :						
Damon Gilbert DC							
DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPC PENALITE DE 3 SEC	PRTIFS:						
Décision communiquée au pilote/concuri	DEAGE.						
DETRUCHE Loris - DETRUCHE	RENT.						
Date: <u>24/02/2024</u>		À (HEURE/	MINUTES) : <u>15:11</u>				
Mı	embres du collège des C ommi	SSAIRES SPORTI	:s				
Président du collège	Commissaire Spor	гіғ	Commissairi	e Sportif			
Nom/Prénom : NAVARRO Bernard	Nom/Prénom : DEJUNIAT Od	ette N	OM/PRÉNOM : JOUIN I	Dominique			
N° LICENCE : 59108	N° LICENCE : <u>84650</u>	\ \	° LICENCE : 114447				
Signature :	Signature :	S	GNATURE:				
Signatures							

Pilote Concurrent* Tuteur Heure d'affichage (heure/minutes)

Diffusion (1 exemplaire): Commission Sportive, Affichage, chronométrage

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

^{*} Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).